

OBJET :

DCA 26/03/2025 N° 5
ATTRIBUTION D'UNE AIDE
EXCEPTIONNELLE – RECTIFICATION A LA
SUITE D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Le Président certifie :

1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 19 mars 2025 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie le 17 avril 2025.

2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 11 sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Gérard MIGNARD - Sabine DERVIN - Daniel MOUSSERIN - Renée GUERIN - Florence FOREST - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Martine BESSEY

Absente excusée : Patricia VILLA

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Chantal PAIRE

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE – RECTIFICATION A LA SUITE D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Rectification de la délibération DCA26032025 N°5, en raison d'une erreur matérielle : oubli de mentionner le résultat du vote et erreur sur le compte d'imputation. La nouvelle rédaction est établie comme suit :

M. le Président fait part à l'assemblée d'un courrier d'une administrée qui à la suite d'une mise à la retraite pour inaptitude totale et définitive, se retrouve en difficulté financière. En effet, elle ne perçoit pas encore la totalité de sa retraite et peine à honorer ses factures. Par conséquent, elle accuse un retard de 2 mois dans le paiement de son loyer et sollicite une aide du CCAS afin de limiter les conséquences de cette situation.

M. le Président demande à l'assemblée son accord pour attribuer l'aide de secours d'urgence limitée à 400,00 € par année civile et par famille résidant sur la commune, afin de régler une partie des loyers de son logement.

Après étude de sa demande, le conseil d'administration :

- ▶ **Accepte** d'attribuer une aide de secours à cette administrée d'un montant de 400,00 €.
- ▶ **Dit** que cette somme sera versée et sera enregistrée au budget comme suit : budget primitif 2025 du CCAS – compte 65134 – aides.
- ▶ **Donne** mandat à M. le Président pour signer les documents relatifs à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de
séance,

Le Président du CCAS,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,

Publication en ligne le 17 AVR. 2025



CCAS
SAINT ROMAIN LA MOTTE
42640

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication